

République  
Française



**DECISION n° DP-2023-048**  
**ACCORD MULTIPARTENARIAL DE DEPLOIEMENT DANS LE VAR**  
**POUR L'EXPLOITATION FORESTIERE GROUPEE AUTOUR DES PISTES**  
**DFCI**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

**CONSIDERANT** que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

**CONSIDERANT** la compétence en matière de Forêt de la Communauté d'Agglomération Provence Verte et plus spécifiquement en matière de prévention et de lutte contre le risque incendie, la mise en œuvre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier ;

**CONSIDERANT** que dans le Var, la forêt occupe une place prépondérante du territoire avec une superficie de près de 65% ;

**CONSIDERANT** que ces dernières années, la demande en bois s'est accrue dans le département du Var, entraînant l'essor des chantiers d'exploitation forestière, tant en forêt privée qu'en forêt publique utilisant le réseau des pistes DFCI pour assurer la vidange des bois ;

**CONSIDERANT** que ces pistes sont avant tout des ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies qui dépendent d'un maître d'ouvrage ayant en charge leur maintien en conditions opérationnelles pour permettre l'intervention des pompiers en cas d'incendie ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de mettre en place des opérations concertées entre gestionnaires forestiers et maître d'ouvrage PIDAF afin de garantir la pérennité des fonctions opérationnelles des pistes DFCI ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de fédérer les différents acteurs impliqués avec la signature d'un accord multi partenarial, destiné à entériner la démarche et à la déployer sur l'ensemble des massifs forestiers varois ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

**D'APPROUVER** les modalités de l'accord multi partenarial de déploiement dans le Var pour l'exploitation forestière groupée autour des pistes DFCI, annexé à la présente.

### **Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

### **Article 3 :**

**DE DIRE** que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,  
Publié par affichage.

Ampliation adressée au :  
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 31/03/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte



**Didier BREMOND**